

NORME FRANÇAISE HOMOLOGUÉE	MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS EXTINCTEURS À POUDRE SUR ROUES REMORQUABLES TYPE 3000 B	NF S 61-920 Juin 1981
<h2>1. GÉNÉRALITÉS</h2> <h3>1.1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION</h3> <p>La présente norme définit les caractéristiques des extincteurs à poudre sur roues remorquables type 3000 B ainsi que les essais auxquels ces extincteurs doivent satisfaire.</p> <p>Elle précise en outre le matériel d'intervention devant obligatoirement armer ces appareils.</p> <p>Elle s'applique aux extincteurs à poudre sur roues remorquables type 3000 B susceptible d'équiper les corps de sapeurs-pompiers et certains organismes privés de sécurité incendie.</p> <h3>1.2 COMPOSITION</h3> <p>L'extincteur à poudre sur roues remorquable comporte outre l'extincteur proprement dit et les équipements de projection (2 lances) des coffres et un dispositif d'attelage.</p> <h3>1.3 MASSES</h3> <p>Ces masses étant exprimées en kilogrammes on appelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - masse totale autorisée en charge La masse de l'extincteur chargé de l'agent extincteur, du gaz d'utilisation, du matériel d'intervention et comportant la masse disponible. Elle est inférieure ou égale à 750 kg. - masse à vide La masse totale de l'extincteur en ordre de marche sans agent extincteur, sans charge de gaz d'utilisation et sans matériel d'intervention. - masse du chargement normalisé La masse du produit extincteur, du gaz d'utilisation et du matériel d'intervention. - masse totale réelle La masse à vide augmentée de la masse du chargement normalisé. Elle est inférieure à la masse totale autorisée en charge. - masse disponible L'écart entre la masse autorisée en charge et la masse totale réelle. Elle est au moins égale à 30 kg. Une masse de 250 kg de poudre est recommandée. <h3>1.4 GARDE AU SOL</h3> <p>L'extincteur étant chargé à sa masse totale réelle, augmentée de la masse minimale disponible, la garde au sol doit avoir une valeur minimale de 0,25 m.</p> <h2>2. ESSIEU OU DISPOSITIFS ÉQUIVALENTS</h2> <p>Les pneumatiques doivent être conformes aux spécifications de la norme NF R 12-739 « Pneumatiques pour voitures particulières et dérivés — Construction radiale — Utilisation sur caravanes et remorques légères » (Août 1978).</p>		
Homologuée par arrêtés du 1973-03-23 et du 1981-05-11 (J.O. 1973-03-29 et du 1981-05-16) effet le 1981-06-11	La présente norme résulte de l'incorporation du modificatif 1 à la norme NF S 61-920 d'avril 1973	© afnor 1981 Droits de reproduction et de traduction réservés pour tous pays

3. ATTELAGE

3.1 ANNEAU

Le châssis est équipé d'un anneau d'attelage type "DEFA" (spécifications Direction d'Étude de Fabrication d'Armement n° 1443 de Novembre 1952) :

- diamètre de tore 42 mm \pm 1 mm.
- diamètre de l'œil 76 mm.

muni de chaînes de sécurité, de maillons 8 mm \times 17 mm, reliées à une partie fixe de l'extincteur remorqué.

L'anneau d'attelage est utilisable avec des dispositifs de remorquage dont la hauteur au sol de leur axe est comprise entre 0,25 et 0,85 m.

L'anneau étant à 0,60 m de hauteur, l'extincteur présente les angles minimaux de surplomb avant et de surplomb arrière indiqués au paragraphe 4.2 et la prépondérance de charge qui lui est appliquée à vide ou en charge est comprise entre 15 et 40 kg.

3.2 FLÈCHE

Si la flèche est réglable, le système de réglage doit pouvoir fonctionner rapidement sans outillage, et les articulations de la flèche ou leur système de verrouillage ne doivent pas pouvoir se débloquent lorsqu'ils viennent heurter le sol ou un obstacle. En outre, des butées ou tous autres dispositifs équivalents doivent empêcher que tout élément intermédiaire entre l'élément d'accrochage et l'élément fixe de traction ne vienne engager l'enveloppe cylindrique de débattement de l'élément de l'attelage.

3.3 DÉPLACEMENT MANUEL

Pour faciliter son déplacement manuel par deux personnes de force moyenne, l'extincteur est équipé d'une barre de traction (tube gaz 26 \times 34 - longueur 1,20 m \pm 0,10 m) mobile à verrouillage simple et rapide ou de tout autre dispositif équivalent.

3.4 PRISE DE COURANT (EN OPTION)

Elle est conforme à la norme **NF R 43-402** et disposée près de l'anneau d'attelage pour alimentation des dispositifs d'éclairage et de signalisation prévus par le Code de la Route.

4 CARROSSERIE

4.1 DIMENSIONS D'ENCOMBREMENT MAXIMALES " HORS TOUT "

Flèche déployée en position horizontale :

- longueur : 3,00 m
- largeur : 1,70 m et dans tous les cas supérieure à la hauteur
- hauteur au sol sous la masse totale réelle : 1,40 m.

4.2 ANGLES DE SURPLOMB AVANT ET DE SURPLOMB ARRIÈRE

En charge l'ensemble de l'extincteur, à l'exclusion des parties mobiles de la flèche s'inscrit dans un angle dièdre dirigé vers le haut dont l'arête est perpendiculaire à l'axe longitudinal de l'extincteur et dont les faces menées tangentiellement aux pneumatiques l'une vers l'avant, l'autre vers l'arrière, font un angle minimal de 25° avec le plan horizontal de station.